Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Feuillet n°2023/
Publié le 06/06/2023
ID : 044-200067635-20230606-05_2023_27-AR

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 31 mai 2023

05.2023-27	**INFORMATIQUE** **OBJET : Marché à procédure adaptée « Antivirus complet de nouvelle génération de la communauté d'agglomération – période 2023 à 2026 »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que suite à un audit en sécurité du système d'information, la communauté d'agglomération a besoin de faire évoluer son niveau de sécurité,

Considérant la nécessité de remplacer l'antivirus actuel par une solution de nouvelle génération managée qui inclut la surveillance en temps réel et la collecte des données de sécurité avec un mécanisme de réponse automatisée aux menaces,

Considérant que la société SNS SECURITY, sise ZAC Garosud Peripark - bât A 137 rue Claude Balbastre - 34070 MONTPELLIER dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour l'évolution du niveau de sécurité par le remplacement de l'antivirus actuel avec la société SNS SECURITY, sise ZAC Garosud Peripark - bât A 137 rue Claude Balbastre - 34070 MONTPELLIER qui se compose comme suit :

- Frais de mise en service pour un montant de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC la 1ère année,
- Contrat d'expertise pour un montant de 5 600 € HT soit 6 720 € TTC par année, soit un montant total de 16 800 €HT soit 20 160 € TTC pendant 3 ans

ARTICLE 2 : le présent contrat prend effet au 1er juin 2023 pour une période de 3 ans.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 06/06/2023
Jean-Guy CORNU
Président